REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAALES

Nombre de membres en exercice: 15

PROCES-VERBAL
Séance du 20 août 2019

Présents : 11

Votants: 13

L'an deux mille dix-neuf et le vingt août l'assemblée convoquée le 19 juillet 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL (Maire) en séance ordinaire

Sont présents: Claude BRIGNON, Colette GLEITZ, Jean-Pol HUMBERT, Brigitte HUNG, Dominique LIEBMANN, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Claude PHILIPPE, Dalila TRUTTMANN, Jean-Luc VIGNERON, Jean VOGEL

Représentés: Sandra FORNACIARI par Brigitte HUNG, Vincent FROEHLICHER par Jean-Pol HUMBERT

Excusé(s):

Absent(s): Katia BIACCHI, Pierre-Marc HUNG

Secrétaire de séance: Colette GLEITZ

2019 - 041 - Personnel communal : Création de poste d'un agent technique contractuel

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention décide :

- La création d'un emploi d'adjoint technique contractuel de catégorie C à temps non complet, soit.13/35ème pour assurer la garderie et l'entretien des locaux communaux à compter du 2 septembre 2019.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2019 - 042 : Programme de travaux 2019 - Validation devis

Monsieur le Maire présente les devis concernant:

- Salle des fêtes: les travaux de réfection mur avant pose de peinture.
- Logement gauche 22 Grand Rue: les travaux d'ajout de cloison
- Maison de projet: pose de résine sur sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention,

- **ACCEPTE** les devis suivant:
  - travaux de réfection mur avant pose de peinture: Plâtrerie D. LIEBMANN pour un montant net de 2 116.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions,

- **ACCEPTE** les devis suivant:
  - travaux d'ajout de cloison: Plâtrerie D. LIEBMANN pour un montant net de 1 466.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les devis suivant:
  - pose de résine sur sol: Ent. GROSS DANY pour un montant de 2 268.00 € HT

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis

2019 - 043 - Bibliothèque: facturation des livres non rapportés

Monsieur le maire informe l'assemblée que, la bibliothèque emprunte des livres au Conseil Départemental via une convention.

Les livres empruntés et non restitués sont facturés à la mairie par le Conseil Départemental.

Il est proposé au conseil de refacturer aux emprunteurs ces livres suivant le barème appliqué par le CD et de procéder de même pour les livres achetés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de suivre la proposition de Mr le Maire

2019 - 044 - Acceptation du transfert de la rétribution des bûcherons requis par la commune au syndicat

Vu l'arrêté préfectoral de création du syndicat du 5 juillet 2019,

Vu le jugement n°1802752 du Tribunal Administratif de Strasbourg du 5 juin 2019 annulant l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 12 décembre 2017 portant création du syndicat des forêts communales de la Bruche issu de la fusion du syndicat des communes forestières du secteur de Saint-Blaise-la-Roche et du syndicat des communes forestières du secteur de Schirmeck, notifié le 11 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant nomination du liquidateur du syndicat des forêts communales de la Bruche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 portant création du syndicat des forêts communales de la BRUCHE et qui, en application de l'article 4 des statuts, bénéficie d'un transfert des compétences et des moyens à compter du 1er août 2019 ;

Le Maire expose :

- qu'en 2018 les attaques de scolytes sur épicéas ont été exceptionnellement nombreuses ;
- que les conditions climatiques 2018-2019, particulièrement défavorables à la résistance des arbres et ayant permis le développement précoce d'un nombre exceptionnel de générations de scolytes, vont générer une prolifération de grande ampleur en 2019 ;

- que ces attaques s'étendent y compris dans l'aire naturelle de l'épicéa, sur des peuplements a priori de belle venue et en station ;
- que les bois scolytés restant sans débouché, se dessèchent en forêt et représentent un risque d'incendie ;
- que le maintien d'une vigilance généralisée sur l'ensemble du périmètre du syndicat est nécessaire ;
- que l'action et les mesures de prévention doivent s'articuler autour de la détection précoce et de l'évacuation rapide des bois infestés pour limiter la propagation des insectes et la démultiplication des dégâts sur des peuplements indemnes ;
- que l'enjeu sanitaire couvre le territoire de la commune dans laquelle la sauvegarde de l'épicéa doit être mise en œuvre ;
- que les bois secs consécutivement aux attaques de scolytes doivent impérativement être évacués des parcelles forestières, s'agissant d'importants volumes de bois sur pied qui augmentent le risque d'incendie en forêt, notamment en périodes de chaleur et de sécheresse récurrentes du printemps à l'automne dans le territoire communal ;
- que la crise des scolytes porte atteinte à la sécurité publique, par l'affaiblissement des arbres attaqués pouvant provoquer leur chute et un risque important d'incendies en forêts ;
- que l'absence de fonctionnement du syndicat des forêts communales de la Bruche en cette période de crise phytosanitaire empêche de facto de recourir à ses services et emporte une aggravation de la crise liée à l'absence d'intervention ;
- que seuls les bûcherons requis disposent d'une connaissance suffisante du territoire et de la technicité particulière nécessaires pour intervenir efficacement ;
- que selon les articles L2212-2 et suivants et l'article L2215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux autorités bénéficiaires d'une que dans ce contexte, vues les compétences transférées par les communes au syndicat, l'empêchement de celui-ci et les participations des communes membres au fonctionnement du syndicat et notamment la rémunération des bûcherons, il y a lieu que ce dernier prenne à sa charge les rétributions des bûcherons pendant leur période de réquisition ;
- que cette prise en charge prendra la forme d'une convention, conclue entre le syndicat et la commune après autorisation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- de charger le SIVU pour régler la rétribution des bûcherons requis par arrêté de la commune pendant la période du 15 au 31 juillet 2019 ;
- que la rétribution des bûcherons se fera selon les modalités habituelles de liquidation prévues à leur contrat de travail ;
- d'autoriser le Maire à conclure et signer avec le SIVU une convention réglant les modalités pratiques de cette prise en charge.
- réquisition en personnel d'assurer leur rétribution ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de suivre la proposition de Mr le Maire

Après ce dernier point, le Maire lève la séance à 21h30